



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2025

Date de convocation : Le 24 février 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux Mil vingt-cinq, le vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

Sont présents : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, Mme Maria-Hélène PAULINO, M. Stéphane DUBOIS, Mme Gaëlle ALLART, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC formant la majorité des membres en exercice.

Sont excusés :

M. Raphaël POULAIN donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART
Mme Valérie BOULANGER donne pouvoir à M. Stéphane DUBOIS
M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE donne pouvoir à Mme Christelle LECLERCQ
Mme Carine CHOQUET
Mme Florence LEVEQUE
Mme Elisabeth ETEVE

Secrétaire de séance : M. Nicolas FLEURY

* * *

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025
- ✓ Intervention de Mme HIVER Présidente de la CCTNP pour échanges sur divers sujets
- ✓ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- ✓ Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires
- ✓ Actualisation de la rémunération des animateurs ACM
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes : le patrimoine protégé et non protégé
- ✓ Délibération pour les bons d'achats chez les commerçants de Bernaville dans le cadre du Noël des aînés
- ✓ Présentation du rapport d'activité du CAJ
- ✓ Présentation du DOB de la CCTNP
- ✓ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025 : Mme le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Mme le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre un point suivant à l'ordre du jour :

✓ Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

✓ **Intervention de Mme HIVER Présidente de la CCTNP pour échanges sur divers sujets**

Mme le Maire accueille Mme HIVER, présidente de la CCTNP et M. MASSET 1^{er} vice-président, en charge des finances et du scolaire afin d'échanger sur divers sujets.

L'un des principaux sujets abordés est la révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2025 à 2027 au profit de la CCTNP.

✓ **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement** (Délibération n° 2025/02/07)

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Mme le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,



Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Mme le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Mme le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✓ **Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires** (Délibération n° 2025/02/08)

Mme le Maire expose que le centre de gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés, l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : la collectivité charge le centre de gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2024 : 6

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2024 : 7



✓ **Actualisation de la rémunération des animateurs ACM** (Délibération n° 2025/02/09)

Vu la délibération n°2022/05/41 du 20 mai 2022 portant sur la création et le recrutement d'un contrat saisonnier d'animateur pour le CAJ.

Mme le Maire expose d'actualiser la rémunération des animateurs selon la nature des fonctions exercées et eu égard au profil des candidats, selon le grade fixé en fonction des missions définies.

Mme le Maire propose les tarifs de rémunération suivants :

	Forfait journalier applicable au 1 ^{er} avril 2025	Rémunération nuitée
Animateur BAFA	105.00 €	16.00 €
Animateur stagiaire	83.00 €	16.00 €
Animateur non diplômé	66.00 €	16.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation de la rémunération au forfait journalier ci-dessus.

✓ **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes : le patrimoine protégé et non protégé**

Mme le Maire informe l'assemblée que ce sujet est reporté lors d'une prochaine séance.

✓ **Délibération pour les bons d'achats chez les commerçants de Bernaville dans le cadre du Noël des aînés** (Délibération n° 2025/02/10)

Mme le Maire informe l'assemblée que les colis de fin d'année 2024 dans le cadre du Noël des aînés ont été remplacés par des bons d'achats à utiliser chez les commerçants de Bernaville.

Le montant de ces bons d'achats est de 10€. Le montant attribué aux aînés varie en fonction de leur situation matrimoniale : 20 € pour une personne seule, 40 € pour les couples et 10 € pour les résidents de la MARPA (puisque ceux-ci bénéficient également d'un colis de produits d'hygiène)

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Mme le Maire à délivrer les bons d'achats comme cités ci-dessus et précise que les bons d'achat seront pris en charge sur le BP 2025 sur présentation d'une facture établie par les commerçants.

✓ **Présentation du rapport d'activité du CAJ**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que pour répondre à l'appel à projet « Grandir en milieu rural » de la Mutualité Sociale Agricole le rapport d'activité doit être présenté au Conseil municipal.

Mme le Maire présente à l'assemblée, le rapport d'activité du Centre d'Animation Jeunesse 2024. L'assemblée approuve ce rapport.

✓ **Présentation du DOB de la CCTNP**

Mme le Maire présente à l'assemblée le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCTNP 2025 Le DOB est un outil pédagogique qui améliore :

- l'information transmise à l'assemblée délibérante



- donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la CCTNP
 - regroupe l'engagement pluriannuel, la dette, les emprunts et la gestion du personnel
- L'assemblée approuve le Débat d'Orientation Budgétaire de la CCTNP.

✓ **Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement** (Délibération n° 2025/02/11 annule et remplace la délibération n°2025/01/02)

Mme le Maire informe qu'il faut reprendre une délibération l'autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement car les sommes doivent être ventilées par articles pour l'enregistrement dans « Hélios ».

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget,
Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Articles	Crédits ouverts en 2024	RAR au 31/12/2023	Montant limite autorisé	Montant autorisé avt vote du BP 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	203 – frais d'études	131 274.00 €	61 986.00 €	69 288.00 €	17 322.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20422 - Subv. Pers. droit privé	64 000.00 €	0.00 €	64 000.00 €	16 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	2131 – construction bâtiment publics	158 790.00 €	0.00 €	158 790.00 €	39 697,50 €
23 Immobilisations en cours	231 – Immob corporelles en cours	983 063.56 €	373 063.56 €	610 000.00 €	152 500.00 €
TOTAL		1 337 127.56 €	435 049.56 €	902 078.00 €	225 519.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

✓ **Questions diverses**

Mme le Maire informe qu'elle a reçu les avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles D 469, G 104 et 1164 et F 422 et 423. Mme le Maire propose de prendre contact avec Maître Gabin MONTEL pour la vente de la parcelle cadastrée F422 et 423.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Hylios Energy proposant un projet de panneaux solaires sur les parcelles cadastrées QF 394 et 395 sur la commune. L'assemblée décline cette proposition.

Mme le Maire fait part qu'il faut trouver vingt signaleurs pour sécuriser la course « les 4 jours de Dunkerque » lors de leur passage dans la commune le 14 mai 2025.

Mme le Maire informe qu'elle laisse à disposition gracieusement la salle des loisirs au comité des fêtes de Fienvillers afin d'organiser une pièce de théâtre le samedi 22 mars 2025 à 17h00. En effet, la commune de Fienvillers ayant prêté sa salle des fêtes durant toute la période de travaux de notre salle des loisirs, c'est ainsi une façon de la remercier.

Mme le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la maison des associations a été déposé et que le permis de démolir pour les logements de l'AMSOM rue Raphaël Duprez a été accepté.

Mme le Maire informe qu'elle a réuni les agriculteurs de Bernaville afin d'échanger sur la dégradation des chemins ruraux, afin de trouver ensemble des solutions et un ordre de priorité pour les travaux à effectuer.

Mme le Maire informe que le responsable du service technique a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025, son remplaçant a pris ses fonctions au 1^{er} février 2025.

Mme le Maire fait part de l'invitation de Mme Audras, principale du collège, au forum de l'orientation et des formations qui se tiendra le jeudi 6 mars de 17h à 20h au collège du Bois l'Eau.

Mme le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur Tanguy, député de la 4^{ème} circonscription de la Somme, invite le conseil municipal à la cérémonie des médailles de l'Assemblée Nationale à l'occasion de la Journée internationale de la Femme, qui se tiendra le 14 mars 2025.

Mme PAULINO fait part que M. BRISSY commence la rénovation des baies 12 et 13 à l'église de Bernaville lundi 12 mars.

M. FLEURY informe d'une fuite en toiture à l'église de Vacquerie. **Mme PAULINO** va appeler le couvreur.

M. DUBOIS fait part que la nacelle va bientôt être livrée.

Clôture de la séance à 00h10

**Le Secrétaire de séance,
Nicolas FLEURY**

**La Présidente de séance,
Christelle LECLERCQ**